

MAIRIE DE COUZEIX



DECISION DU MAIRE

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales



N°2025 – 017 Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la rentrée scolaire 2025 - 2026

Le Maire de la commune de COUZEIX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 - 2,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 prise pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la collectivité de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), applicables pour la rentrée scolaire 2025 – 2026,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2025 – 2026 sont fixés comme suit :

Le calcul du QF (Quotient familial) : somme des ressources annuelles du foyer (Revenu Fiscal de Référence) divisée par 12 mois divisée par le nombre de parts correspondant au foyer (un adulte = 1, un enfant = 0.5)

Les foyers ne donnant pas leur déclaration de ressources seront facturés au QF le plus élevé.

L'été, l'inscription et la facturation s'effectuent à la journée.

Le repas du midi doit être pris sur place pour pouvoir bénéficier du prix à « La journée ».

Les mercredis et les petites vacances, il y a la possibilité d'associer le « Repas » et la « Journée ».

Lors de veillées, nuitées et mini camps, les repas du soir sont facturés.

Un service d'accompagnement aux activités sportives et culturelles est proposé et soumis à inscription auprès du directeur au tarif de :

- 100 € pour l'année par foyer, facturation à l'inscription, ou
- 22 € par période et par foyer, facturation à la période.

ALSH 2025 - 2026 : Tarifs modulés en fonction du Quotient familial (5 tranches)			
Prestation	Quotient familial	Tarif COUZEIX année scolaire 2025 - 2026	Tarif HORS COUZEIX année scolaire 2025 - 2026
La journée	QF < 501 €	12,42 €	19,85 €
	500 € < QF < 901 €	13,06 €	20,89 €
	900 € < QF < 1 101 €	13,79 €	22,06 €
	1 100 € < QF < 1 301 €	14,52 €	23,23 €
	1 300 € < QF	16,62 €	26,59 €
La demi journée	QF < 501 €	7,76 €	12,42 €
	500 € < QF < 901 €	8,17 €	13,06 €
	900 € < QF < 1 101 €	8,62 €	13,79 €
	1 100 € < QF < 1 301 €	9,09 €	14,52 €
	1 300 € < QF	10,38 €	16,62 €
Le repas	QF < 501 €	4,05 €	4,05 €
	500 € < QF < 901 €	4,05 €	4,05 €
	900 € < QF < 1 101 €	4,05 €	4,05 €
	1 100 € < QF < 1 301 €	4,05 €	4,05 €
	1 300 € < QF	4,05 €	4,05 €
La journée Taz'Ados Vacances	QF < 501 €	6,82 €	10,91 €
	500 € < QF < 901 €	7,20 €	11,50 €
	900 € < QF < 1 101 €	7,58 €	12,13 €
	1 100 € < QF < 1 301 €	8,00 €	12,77 €
	1 300 € < QF	9,14 €	14,62 €
La demi journée Taz'Ados Petites vacances et mercredis	QF < 501 €	4,26 €	6,82 €
	500 € < QF < 901 €	4,50 €	7,20 €
	900 € < QF < 1 101 €	4,74 €	7,58 €
	1 100 € < QF < 1 301 €	4,98 €	8,00 €
	1 300 € < QF	5,72 €	9,14 €

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

Fait à Couzeix, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Sébastien LARCHER

